

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DES POSTES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

Appel public à candidatures pour l'attribution de fréquences autorisant l'utilisation des technologies de 5ème génération en vue de l'établissement et l'exploitation de réseau ouvert public de communications électroniques 5G au Sénégal

1. L'Etat du Sénégal a décidé de renforcer la connectivité très haut débit ainsi que les usages numériques dans le pays en attribuant des fréquences pour l'établissement et l'exploitation de réseau ouvert au public de communications électroniques 5G au Sénégal.
2. Peuvent se porter candidats dans le cadre du présent appel public à candidatures uniquement les sociétés de droit sénégalais détentrices d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseau ouvert au public et de fourniture de services de communications électroniques, en vigueur au Sénégal à la date du dépôt de la candidature.
3. Pour des informations détaillées sur les critères de qualification ou les critères d'évaluation, voir le dossier d'appel public à candidatures.
4. Le dossier d'appel public à candidatures comporte 3 documents :
 - a. Le règlement d'appel public à candidatures ;
 - b. Le modèle de cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation de réseau ouvert au public 5G ;
 - c. Le modèle de convention de concession régissant les rapports entre le Concédant et le Titulaire à l'attribution.
5. Les candidats intéressés sont invités à venir retirer le dossier d'appel public à candidatures au siège de l'ARTP, situé à l'adresse ci-dessous :

**Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes
Ouakam-Mamelles, Route des Almadies, Immeuble ARTP,
Dakar, SENEGAL**

6. Les dossiers d'appel public à candidatures pourront être retirés jusqu'au **1^{er} juillet 2023**.
7. Les dossiers d'appel public à candidatures seront remis aux candidats, contre un paiement non remboursable des frais de dossier de deux millions (2 000 000 F CFA) de francs CFA.

8. Les candidatures devront être remises au plus tard le **14 juillet 2023, à 11 heures précises** du matin, au siège de l'ARTP (adresse identique à celle présentée ci-dessus), et devront être adressées à « Monsieur le Directeur Général de l'ARTP. »
9. Les plis seront ouverts immédiatement après leur remise en présence des représentants des candidats, au siège de l'ARTP.
10. Les dossiers reçus après le délai fixé au paragraphe 8 seront rejetés.
11. Les questions des candidats ayant retiré le dossier d'appel public à candidatures concernant des demandes d'information ou d'éclaircissement, sont à envoyer à l'adresse mail suivante :

5g@artp.sn